



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

DIRECTION GENERALE

2

OBJET : REGIE CHARGEE DE L'EXPLOITATION DU THEATRE DE POISSY : REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DELIBERATION
APPROUVEE PAR

Voix pour
Abstention

Voix contre
Non-participation au vote

A l'unanimité

Annexe : Néant

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire le dix-sept septembre deux mille vingt-quatre,
S'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS, Maire.

PRESENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, M NICOT, Mme HUBERT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, M DOMPEYRE, M PROST, Mme BELVAUDE, M POCHAT, Mme GRAPPE, M GEFFRAY, Mme KOFFI, M SIMEONI, M JOUSSEN, Mme MESSMER, Mme ALLOUCHE, M DREUX, M DJEYARAMANE, M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M PLOUZE-MONVILLE, M DUCHESNE, M LUCEAU, M SEITHER, M MASSIAUX, M LOYER, Mme SOUSSI

ABSENTS :

Mme GRIMAUD
Mme TAFAT
Mme DEBUISSER
Mme OGGAD

POUVOIRS :

Mme GRIMAUD à Mme CONTE
Mme TAFAT à Mme GUILLEMET
Mme DEBUISSER à Mme HUBERT
Mme OGGAD à Mme MESSMER

SECRETARE : Mme Nadyne BELVAUDE

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf.

- - - - -

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME LE MAIRE

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la commune a créé une régie personnalisée chargée de l'exploitation du Théâtre de Poissy, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière en application des dispositions du Code Général des collectivités territoriales.

Cette régie a pour objet, à titre principal :

- D'assurer la programmation du Théâtre de Poissy,
- D'ouvrir à tous les amateurs de spectacles et d'activités culturelles, individuelles ou associatives, sans discrimination d'aucune sorte, toutes les installations du Théâtre, en favorisant la satisfaction des besoins des personnes,
- De réaliser les activités en garantissant le caractère laïc et éducatif des activités,
- De maintenir en bon état de conservation le patrimoine mobilier et immobilier mis à disposition par la commune

L'article 4 des statuts prévoit que les membres du conseil d'administration, au nombre de douze, sont désignés par le conseil municipal sur proposition du Maire. Il est mis fin à leur fonction dans les mêmes formes.

Sept sont des élus du conseil municipal et cinq des personnalités de la vie locale culturelle.

Lors de la séance du 14 novembre 2022, le Conseil municipal a procédé à la désignation des douze représentants du Conseil d'administration pour la Régie chargée de l'exploitation du Théâtre de Poissy, répartis comme suit :

- Sept sièges de représentants du Conseil municipal :
Sandrine BERNO DOS SANTOS
Karine EMONET-VILLAIN
Clément PLOUZE-MONVILLE
Pierre-Alexandre DUCHESNE
Karine CONTE
Audrey LEPERT
Michel PROST
- Cinq sièges représentant les personnalités de la vie locale :
Vincent-Richard BLOCH
Catherine LARA
Régnald ZAPATA
Philippe JOSSE
Karl OLIVE

Suite au décès de Monsieur Vincent-Richard BLOCH, représentant les personnalités de la vie locale culturelle au sein du Conseil d'administration de la Régie chargée de l'exploitation du Théâtre de Poissy, il convient de procéder à son remplacement en désignant un nouveau membre.

Il est rappelé que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation en conseil municipal, il est nécessaire de voter au scrutin secret, sauf si les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la vie locale culturelle au sein du Conseil d'administration auprès de la Régie chargée de l'exploitation du Théâtre de Poissy.

- :- :- :- :-

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération n° 18 du 29 juin 2001, portant création de la Régie chargée de l'exploitation du Théâtre de Poissy,

Vu la délibération n° 1 du 14 novembre 2022, portant sur la modification des statuts de la Régie chargée de l'exploitation du Théâtre de Poissy,

Vu la délibération n° 2 du 14 novembre 2022, portant sur la désignation des représentants du Conseil d'administration auprès de la Régie chargée de l'exploitation du Théâtre de Poissy,

Considérant que la commune a créé une régie chargée de l'exploitation du Théâtre de Poissy,

Considérant les statuts de la régie chargée de l'exploitation du Théâtre de Poissy, et notamment son article 4,

Considérant le décès de Monsieur Vincent-Richard BLOCH, représentant les personnalités de la vie locale culturelle au sein du Conseil d'administration de la Régie chargée de l'exploitation du Théâtre de Poissy,

Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement au sein du Conseil d'administration de la Régie chargée de l'exploitation du Théâtre de Poissy,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De procéder à l'élection d'un nouveau membre représentant les personnalités de la vie locale culturelle au sein du Conseil d'administration de la Régie chargée de l'exploitation du Théâtre de Poissy.
(A main levée, après accord à l'unanimité des élus présents en séance).

Article 2 :

Est candidate :

- Madame Sandrine RUHAUD

Est désignée :

- Madame Sandrine RUHAUD

Membre représentant les personnalités de la vie locale culturelle au sein du Conseil d'administration de la Régie chargée de l'exploitation du Théâtre de Poissy.

Article 3 :

Une ampliation de la présente délibération sera transmise à la Régie chargée de l'exploitation du Théâtre de Poissy.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles cedex - <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ouvre à l'intéressé le droit de saisir le Tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

Article 5 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France**



Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 27/09/2024